



PRESIDENT

Tél 07 87 72 96 17
ameyer@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 5 octobre 2020

Présents : Arsène MEYER - Mylène CHAUVOT - Bernard BOISSET - Bernard COURRIER - Serge GOURDAIN - Michel BLANCHARD - Franck BALANDRAS - Martine GRANOTTIER

Assiste : Anne Lise RICHARD

Excusés : Farid DJEBAR - François LOPEZ

COMPTE RENDU DU BUREAU DU 05/10/20

CNOSF - Litige Monsieur Mahrez BENHADJ c/ DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

Le Bureau du Comité Directeur examinant en séance la proposition de conciliation formulée le 2 octobre 2020 par Monsieur Dominique REMY, Conciliateur désigné :

- Considérant que le CNOSF ne conteste en aucune façon la décision prise par la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du District,
- Considérant également que la liste « Le District géré par les Clubs » menée par Monsieur Mahrez BENHADJ avait quatre membres non éligibles à la date butoir du 11 septembre 2020 à minuit,
- Considérant qu'accepter une liste non conforme pourrait créer un cas de jurisprudence,
- Considérant qu'il ne fait aucun doute que la Commission de Surveillance des Opérations Electorales du District a appliqué les textes dans toute sa rigueur,
- Considérant que le District, pour faciliter le dépôt de liste, a ouvert la période électorale trois mois avant la date de l'Assemblée Générale au lieu des deux mois requis,
- Considérant que la date de l'Assemblée Générale est du seul ressort du Comité Directeur et que cette date du 10 octobre 2020 a été choisie pour permettre à une nouvelle liste de se mettre en place dès le début de la saison,
- Considérant également qu'il était opportun dans ces conditions de regrouper l'Assemblée Générale d'hiver prévue au mois de décembre avec celle de l'Assemblée Générale électorale, ce afin d'éviter aux Clubs de se déplacer deux fois en peu de temps,
- Considérant les arguments développés par le CNOSF qui s'appuie uniquement sur les perturbations sanitaires du COVID-19 qui auraient pu gêner les démarches administratives d'une liste concurrente,
- Considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau du Comité Directeur dans un esprit d'apaisement et de démocratie, et bien que n'y étant pas contraint, accepte à la majorité (6 pour - 2 contre) de soumettre à nouveau à la Commission de Surveillance des Opérations Electorales la liste déposée par Monsieur Mahrez BENHADJ.